

## Gymnase des Clairs-Soleils - Réfection des façades - Demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis 1978, date de la construction du gymnase, la totalité des bardages translucides en polycarbonate des façades se sont opacifiés sous l'effet des ultraviolets et sont cassants.

En 1996, des travaux ont été réalisés sur la couverture. Ils ont consisté à créer un éclairage zénithal, à refaire l'étanchéité et renforcer l'isolation.

D'autres travaux importants restent à entreprendre sur les façades. En effet, celles-ci seront redessinées en adoptant le principe d'une partie basse en maçonnerie et d'un bardage en partie haute.

Le coût des travaux est estimé à 600 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'opération proposée,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres (ou procédure négociée) ainsi que le (ou les) avenant(s) ou la (ou les) décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la participation financière du Département et de tous les partenaires éventuels, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits à inscrire au budget 1997, au chapitre 90.251.2313.00506.33000,
- inscrire au budget le montant des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.251.132...00506.33000 et en dépenses au chapitre 90.251.2313.00506. 33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.*